



COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

CONCOURS

D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne et de l'Hérault, en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie, organisent, pour la session 2025, les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

CDG organisateurs	Postes			Lieux des épreuves
	Ext.	Int.	3 ^e C	
CDG de la Haute-Garonne 590 Rue Buissonnière CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex  05 81 91 93 00 - www.cdg31.fr	65	30	5	Toulouse et ses environs
CDG de l'Hérault 254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER CEDEX 4  04 67 04 38 81 - www.cdg34.fr	65	30	5	Montpellier et ses environs

CONDITIONS D'INSCRIPTION

CONCOURS EXTERNE	<p>Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance* ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>(*) nouvelle appellation, conformément à l'arrêté du 22 février 2017 : accompagnant éducatif petite enfance.</p>
CONCOURS INTERNE	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>
TROISIEME CONCOURS	<p>Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales du candidat régies par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des activités ou mandats requise. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>
Période de retrait des dossiers d'inscription	<p>Du mercredi 2 avril au mercredi 7 mai 2025 <i>auprès du CDG organisateur choisi.</i></p>
Date limite de dépôt de dossier	<p>Jusqu'au jeudi 15 mai 2025</p>
Date de l'épreuve d'admissibilité	<p>Mercredi 8 octobre 2025</p>